

## APPENDICE E

---

# CONSTITUTION

### Proclamation

*La Loi constitutionnelle de 1982 a été proclamée en vigueur le 17 avril 1982. Le texte suivant de la proclamation est reproduit de la Gazette du Canada, Partie III, numéro spécial daté du 21 septembre 1982.*

**Élisabeth R**

**Jean Chrétien**

*Le procureur général du Canada*

**Élisabeth Deux**, par la grâce de Dieu **Reine** du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes peuvent de quelque manière concerner,

*Salut :*

### Proclamation

Considérant : qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni a déjà modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada ;

Qu'en vertu de leur appartenance à un État souverain, les Canadiens se doivent de détenir tout pouvoir de modifier leur Constitution au Canada ;

Qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance d'un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications ;

Que le Parlement du Royaume-Uni, à la demande et avec le consentement du Canada, a adopté en conséquence la Loi sur le Canada, qui prévoit le rapatriement de la Constitution canadienne et sa modification ;

Que l'article 58, figurant à l'annexe B de la Loi sur le Canada, stipule que, sous réserve de l'article 59, la *Loi constitutionnelle de 1982* entrera en vigueur à une date fixée par proclamation sous le grand sceau du Canada.

Nous proclamons, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que la *Loi constitutionnelle de 1982* entrera en vigueur, sous réserve de l'article 59, le dix-septième jour du mois d'avril en l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Nous demandons à Nos loyaux sujets et à toute autre personne concernée de prendre acte de la présente proclamation.

En Foi de Quoi, Nous avons rendu les présentes lettres patentes et y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

Fait en Notre ville d'Ottawa, ce dix-septième jour du mois d'avril en l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-deux, le trente et unième de Notre règne.

Par ordre de Sa Majesté :

Le registraire général du Canada  
**André Ouellet**

Le premier ministre du Canada  
**Pierre Trudeau**

### DIEU PROTÈGE LA REINE

### Loi de 1982 sur le Canada

*La Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.) 1982, chap. 11, a pris effet le 17 avril 1982. En voici la version officielle française (annexe A), de même que la version française de l'annexe B intitulée « Loi constitutionnelle de 1982 » :*

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada